

# TAXE D'APPRENTISSAGE

## La réforme 2020



La taxe d'apprentissage est un impôt professionnel obligatoire, incombant à toutes les entreprises comptant au moins un salarié en France. Elle correspond à 0.68% de la masse salariale.

## Répartition de la taxe d'apprentissage 2020 :

**87%** à verser directement à l'Opérateur de Compétences (OPCO) pour le financement de l'apprentissage - 1<sup>ère</sup> échéance 1<sup>er</sup> mars 2020.

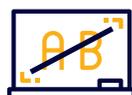
à verser directement à l'IÉSEG au titre de Solde de la taxe d'apprentissage **13%**



Les **13%** peuvent être versés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La date limite de versement est fixée au **31 mai 2020**.



Le versement des **13%** se fait **directement à l'IÉSEG** (virement, chèque ou paiement en ligne). Un reçu vous est délivré par l'IÉSEG à réception du versement.



La ventilation de la taxe d'apprentissage est simplifiée : **les catégories A et B n'existent plus.**



Le code **UAI** de l'IÉSEG est : **0593202K**.

Grâce au versement de votre taxe, vous soutenez l'investissement de l'IÉSEG autour de cinq piliers :



Pédagogie innovante



Responsabilité sociale et environnementale



Diversité



Expertise de nos professeurs



Expérience unique d'apprentissage

Informations et paiement :  
[www.ieseg.fr/taxe-apprentissage](http://www.ieseg.fr/taxe-apprentissage)

Contact :

Virginie BOISTARD  
v.boistard@ieseg.fr  
+33 (0)3 20 66 25 46

